

CONVENTION DE PARTENARIAT

entre
X
et
Y

Entre les soussignés

X, SIRET ..., dont le siège social est situé au ..., représentée par ... agissant en qualité de ...

d'une part

ci-après désignée « l'association »,

et

Y, SIRET ..., dont le siège social est situé au..., représentée par ... agissant en qualité de ...

d'autre part

ci-après désignée « le partenaire »,

il est convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant que X a pour objet ... ;

Considérant que Y a pour objet ... ;

L'association et le partenaire sont entrés en discussion afin d'établir cet accord de partenariat financier et opérationnel s'inscrivant dans le cadre de l'appel à projet « ParisCode».

Article 1^{er} – Objet de la convention

L'association et le partenaire s'engagent à œuvrer ensemble dans le cadre du projet « ... ».

L'association et le partenaire ont décidé de conclure la présente convention qui a pour objet de définir les conditions générales de la répartition des responsabilités et des participations financières dans le cadre de la réponse à l'appel à projet « ParisCode».

Article 1 bis – Résultats attendus

À la suite du partenariat conclu entre les deux structures, il est notamment attendu en termes de résultats :

...

Article 1 ter – Répartition opérationnelle et financière

Ce partenariat implique la mise en place d'une action de formation de ... heures au bénéfice de ... apprenants, avec la répartition opérationnelle et financière suivante :

...

Article 2 – Engagements des structures

L'association et le partenaire s'engagent à mettre à disposition du projet, en vue de sa réalisation, les moyens suivants :

...

L'association s'engage à reverser au partenaire ... % de la somme obtenue au titre de ce projet avant [délai].

Article 3 – Durée de la Convention

La présente convention prend effet à sa date de signature et est conclue pour ...

... mois avant son échéance, la convention pourra faire l'objet d'une nouvelle discussion.

Article 4 – Suivi de la convention

La présente convention constitue le cadre de référence dans lequel s'inscriront les actions menées en partenariat. Un comité de pilotage pourra être chargé du suivi de la présente convention et de son exécution.

Article 5 – Communication liée à la convention

Les parties pourront librement mentionner l'existence et les orientations générales de la présente convention dans leur communication commerciale, administrative et académique. Cette liberté comprend notamment l'utilisation du nom et du logo de la partie contractante en tant que « partenaire ».

Article 6 – Assurance

Chaque partie déclare être assurée pour son activité. L'association et le partenaire déclarent être assurés contre tous les risques professionnels et plus généralement contre tous les risques dont elles doivent répondre en leur qualité de partenaires en ce qui concerne leurs activités exercées dans les locaux mis à disposition et en matière de responsabilité civile.

Article 7 – Résiliation

Compte tenu des enjeux pour les apprenants, et des subventions de la Ville de Paris, les parties ne peuvent mettre unilatéralement un terme à la présente convention sauf motif d'intérêt grave. Les parties s'engagent à respecter un délai de prévenance raisonnable si l'une ou l'autre des parties se trouvait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention. La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

Article 8 – Propriété intellectuelle

Chaque partie conserve la propriété exclusive des brevets, logiciels, dessins et modèles, du savoir-faire et des informations lui appartenant, développés ou acquis antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention.

Aucune disposition de la présente convention ne peut être interprétée comme entraînant la concession explicite ou implicite d'un tel droit de propriété intellectuelle ou tout autre droit entre les parties.

Fait à Paris en deux exemplaires, le

Pour l'association

Pour le partenaire